



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Séance n°7 de l'année 2024 du Conseil Municipal

Date de convocation : 17 septembre 2024	Date d'affichage : 17 septembre 2024	Membre en exercice : 19 Présents ou représentés : 16 Votants : 16	Nbre de délibérations : 16
---	--	--	--------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Alain CARRASCO, Maire de la Commune.

Étaient présents : CABOUSSIN Luc, RIOTTE Corinne, MUGOT Eric, PERRIN Olivier, JACSONT Geneviève, MASSET Julien, DAUCHY Marie-José, RAIN Patrick, SPATHARAKIS, Isabelle, DUVERNEIX Catherine, KNIBBE Henri, SAUDRY Nadine

Pouvoir : Adeline DUSEAUX donne pouvoir à Julien MASSET, Céline LE BOZEC donne pouvoir à Catherine DUVERNEIX, Didier MARECHAL donne pouvoir à Nadine SAUDRY

Absents : Lucille DULPHY, Elsa CATALAN, Emmanuel MARCADET

Secrétaire de séance : Henri KNIBBE

Délibération N° 2024/043

« Petites villes de demain » – Marché public « Mission de suivi-animation et d'évaluation de l'OPAH-RU mutualisée pour les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly » - Autorisation de lancement de la consultation et signature de conventions

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/027 du 27 mars 2021 portant convention d'adhésion de la Communauté de Communes Bassée Montois et de la Commune de Bray-sur-Seine au dispositif des Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bray-sur-Seine n°2022/068 en date du 16 décembre 2022 approuvant le projet de territoire et autorisant signature de la convention-cadre ORT ainsi que tous documents s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bray-sur-Seine n° 2023/047 en date du 24 juin 2023 portant choix d'un dispositif d'OPAH-RU multisites à mettre en œuvre sur une durée de 5 ans sur le périmètre du centre-bourg, à intégrer dans l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Vu la convention-cadre ORT signée le 28 septembre 2023 ;

Considérant que l'engagement de Bray-sur-Seine dans le dispositif « Petites villes de demain » au travers l'ORT est l'opportunité de mettre en œuvre une stratégie de revitalisation du centre-ville, porté par un plan d'actions en faveur de l'habitat, de l'activité commerciale et du cadre de vie ;

Considérant que les villes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly sont sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Bassée Montois ;
2 études pré-opérationnelles mutualisées :

- Etude pré-opérationnelle pour l'habitat,
 - Etude de programmation urbaine, paysagère et fonctionnelle ;
- Considérant l'engagement, au vu de ces études, dans la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur cinq ans (2024-2029), mutualisée pour les communes de Bray-sur-Seine Donnemarie-Dontilly, afin de déployer les moyens et outils opérationnels et financiers nécessaires à la rénovation de l'habitat privé des deux communes ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Bray-sur-Seine en date du 26 septembre 2024 portant approbation et autorisation de signature de la convention OPAH-RU par Monsieur le Maire ou son représentant ;

Considérant la nécessité de mettre en place des moyens en ingénierie pour l'accompagnement des ménages dans leur projet d'amélioration de l'habitat, dans le cadre d'une mission de suivi-animation-évaluation de l'OPAH-RU mutualisée, sur 5 ans, prise en charge par un prestataire spécialisé.

Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois sera maître d'ouvrage de l'opération OPAH-RU ;

Considérant que le marché public sera passé sous la forme d'un accord-cadre composite mono-attributaire décomposé en 2 parties distinctes :

- part fixe : marché ordinaire traité à prix global et forfaitaire (selon la décomposition du prix global et forfaitaire) pour les prestations suivantes telles que décrites au CCTP :

- Missions classiques :

1. Information-communication du public, mobilisation et coordination du réseau de partenariats

2. Accompagnement technique, administratif et financiers des propriétaires et copropriétaires

- Missions spécifiques :

1. Suivi-animation renforcé sur les adresses stratégiques - volet renouvellement urbain

2. Accompagnement de la collectivité dans la lutte contre l'habitat indigne

3. Actions spécifiques sur les copropriétés - part fixe

- Pilotage de l'opération

- Tableau de bord, bilans et évaluation finale

- partie variable : accord-cadre à bons de commande traité à prix unitaires (selon le bordereau de prix unitaires) exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées, sans montant minimum et avec un montant maximum pour la durée totale du marché de 200 000 € HT, en application des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Considérant que l'accord-cadre est estimé de la manière suivante :

- part fixe : 604 350 € HT sur 5 ans
- partie variable : sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre

Considérant que l'accord-cadre sera d'une durée de 2 ans ferme à compter de sa notification, puis, pourra être reconductible annuellement sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans ;

Considérant, qu'au vu de l'estimation du marché, l'accord-cadre sera lancé dans le cadre d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Considérant que les parties ont convenu de créer, en application de l'article L 2113-6 du Code de la commande publique, un groupement de commandes pour la désignation du prestataire chargé de l'ingénierie du suivi-animation de l'OPAH-RU ;

Considérant qu'il convient, par voie de conséquence, de conclure une convention constitutive d'un groupement de commande entre la Communauté de communes Bassée-Montois et les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly qui définit les règles de fonctionnement du groupement de commande et désigne la Communauté de communes en tant que coordonnateur du groupement de commande ;

Considérant qu'il convient, en outre, de conclure une convention de financement entre les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly qui fixe les modalités financières et la clé de répartition du montant du marché/accord-cadre mis à la charge de chacun des membres du groupement, ainsi que la collaboration et les engagements réciproques des parties ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** des membres présents et représentés

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande, ci-annexée, entre la Communauté de communes Bassée-Montois et les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly pour passer l'accord-cadre suivant : « Mission de suivi-animation et d'évaluation de l'OPAH-RU mutualisée pour les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly » ainsi que les avenants ultérieurs éventuels ;
- approuve le lancement de l'accord-cadre relatif à la « Mission de suivi-animation et d'évaluation de l'OPAH-RU mutualisée pour les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly » sous maîtrise d'ouvrage Communauté de communes, suivant les modalités visées plus haut ;
- approuve la signature de l'accord-cadre par Monsieur le Président de la communauté de communes du Bassée-Montois, ou son représentant suivant la décision de la Commission d'appel d'offres ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement, ci-annexée, entre la Communauté de communes Bassée-Montois et les communes de Bray-sur-Seine et

Donnemarie-Dontilly pour le financement de cette étude et des éventuels ultérieurs ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 077-217700517-20240926-2024_043BRAY-DE

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tout partenaire financier susceptible d'accompagner cette étude sur la base des montants précités ci-dessus et à signer tout document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération ;

- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Pour copie certifiée conforme

En mairie le 26 septembre 2024

Le secrétaire de séance,

Henri KNIBBE



Le Maire,

Alain CARRASCO

